



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2021
Délibération n°DEL-2021-0135

**OBJET : Acquisition au Département de l'Isère d'un terrain à Prapoutel
– cf. doc. dématérialisé**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 68
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 6
Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

6.5.21

et affichage le

6.5.21

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le 26 avril 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 avril 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Michel BELLIN - CROYAT, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Christophe BORG à Cécile ROBIN, Patricia BAGA à Patrick BEAU, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération DEL 2017-0026 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 6 mars 2017 portant communautarisation de la station des 7 Laux ;

Il est rappelé qu'à la suite de la communautarisation de la station des 7 Laux en date du 1er septembre 2017, l'intercommunalité alors compétente a entamé un vaste travail d'appréhension de la consistance du domaine skiable, et notamment de toutes les assises foncières privées et publiques dont il dépend.

Ce travail a pu mettre en évidence que la parcelle cadastrée AB 4, située sur la commune de Les Adrets, d'une contenance de 16 000 m² est demeurée propriété du Département de l'Isère, alors même qu'elle entre dans le périmètre dans la station des 7 Laux. Cette parcelle se situe côté « Prapoutel » et englobe une partie de l'espace luge à côté du départ du télésiège des Chamois et se poursuit en contrebas du front de neige en longeant les bâtiments des Granges jusqu'à la forêt. Toutes les opérations d'entretien, damage et déneigement notamment, sont assumées depuis longtemps par la station via la SEMT7L et l'EPIC Domaines Skiables.

Des discussions ont été engagées avec le Département depuis le 14 août 2020, concernant cette nécessaire régularisation foncière. Elles ont pu aboutir à un accord de principe. Ce dernier sera formalisé par les instances délibérantes du Département, courant avril 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0135-DE
Date de récépissé : 26/04/2021

Cette régularisation foncière, au bénéfice de l'intercommunalité, à l'euro symbolique, porte donc sur la parcelle cadastrée AB 4, d'une contenance de 16 000 m², située sur la commune de Les Adrets. Elle s'opèrera dès réception de l'acte administratif du Département autorisant la régularisation foncière.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

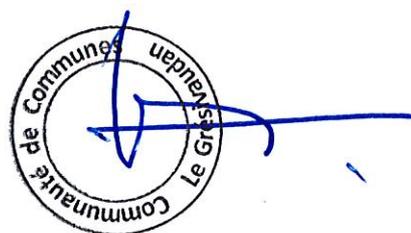
- **d'acquérir à l'euro symbolique auprès du Département de l'Isère la parcelle AB 4 sur la commune de Les Adrets ;**
- **de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

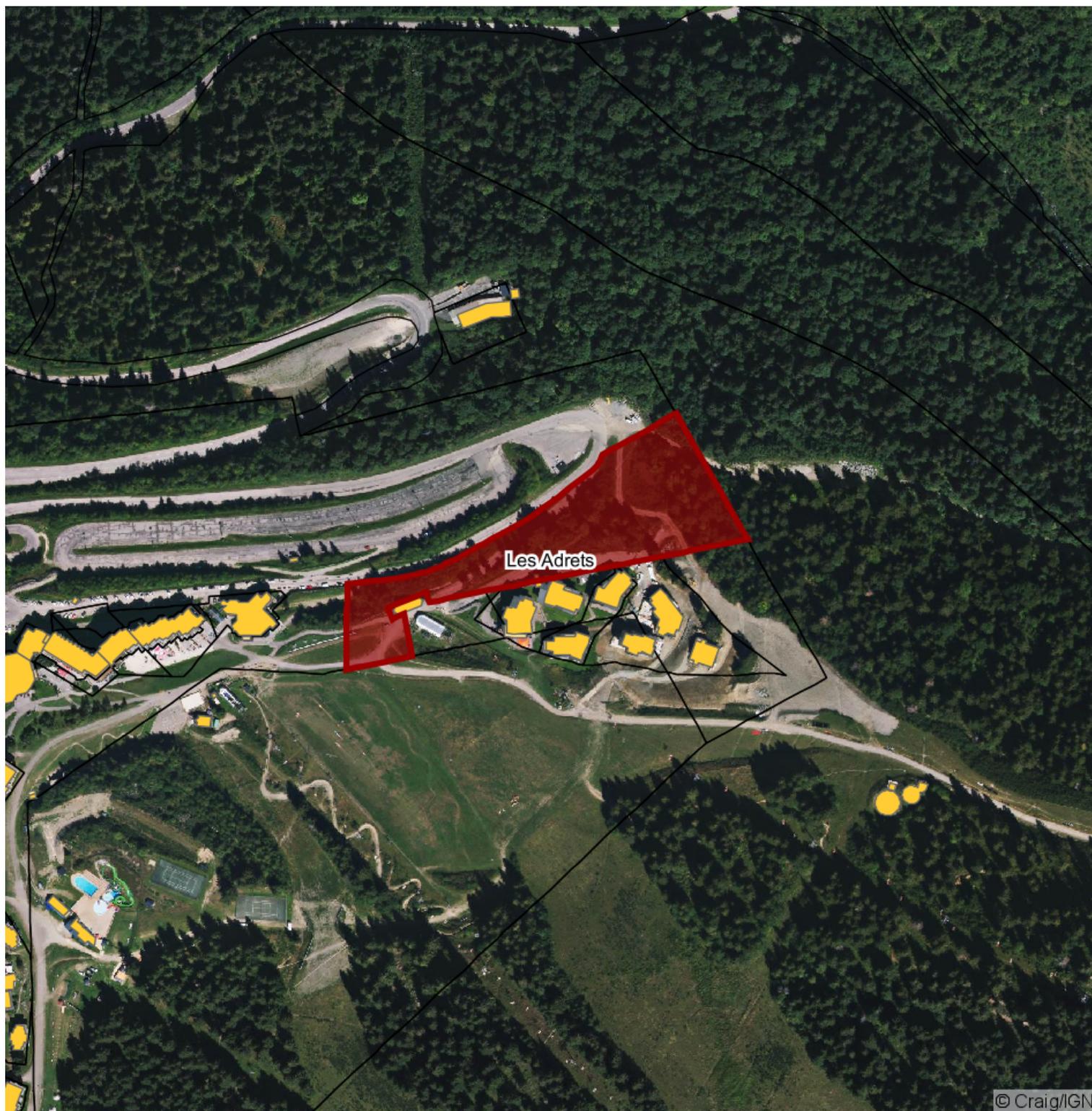
Crolles, le 26 avril 2021

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0135-DE
Date de réception préfecture: 07/05/2021



Légende :

 Communes Grésivaudan

Bâtiments

 Dur

 Léger

 Parcelle

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0135-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2021

Contenance 16455 m²